

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**  
 -----

numéro
BC_240411_05

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux de traitement de l'arsenic dans l'eau du forage du Brandou sur la Commune de Soumont</b>
----------------	---

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la ressource disponible actuellement sur l'Unité De Distribution (UDI) d'eau potable de Soumont est insuffisante aux besoins futurs,

**CONSIDÉRANT** que sur l'UDI du Thérondel, hameau de la Commune de Fozzières jouxtant la Commune de Soumont, il est constaté des déficits en eau réguliers, la source ne suffisant plus à alimenter les habitants raccordés lors des périodes d'étiages,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'été 2023, suite à de grosses difficultés à répondre aux besoins en eau des Communes de Fozzières/Thérondel et Soumont, une demande d'autorisation de mise en service du forage du Brandou situé sur la Commune de Soumont en vue d'une utilisation restrictive non potable temporaire a été réalisée,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'accord de cette autorisation temporaire, le forage du Brandou a fait l'objet d'aménagements minimum permettant la mise en service,

**CONSIDÉRANT** l'évolution du contexte de la ressource en eau étant peu favorable, la nécessité d'anticiper la crise estivale en prévoyant la mise en place d'un traitement spécifique des eaux du Brandou de manière à en permettre un usage destiné à l'eau potable et envisager la régularisation définitive du forage, estimée à cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-quarante-six euros Hors Taxes (145 746 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**- ARTICLE 1 :** **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et le Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux traitement de l'arsenic dans l'eau du forage du Brandou sur la Commune de Soumont, estimés à cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-quarante-six euros Hors Taxes (145 746 € HT), selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	145 746,00 €	20%	29 149,00 €
AERMC	145 746,00 €	60%	87 448,00 €
total des aides publiques			116 597,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			29 149,00 €
coût de l'opération HT			145 746,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240411-lmc110729-DE-1-1  
Date de télétransmission : 15/04/24  
Date de publication : 18/04/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI